



DELIBERATION n°2026/100

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE ZAC

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N° 304

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE ZAC**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 alinéa 5,

Considérant que par délibération n°2022/099 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de ZAC,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché avec la société EXPERTISE URBAINE,

Considérant que le marché a démarré à compter de sa notification soit le 15 novembre 2022 pour une durée d'une année (1), éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant à ce jour, qu'il convient de passer un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2030,

Considérant, que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant, que les dispositions contractuelles du marché de base, **non** contradictoires avec les présentes restent toute en vigueur,

Après examen de cette question en commission des affaires techniques du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société EXPERTISE URBAINE, l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de ZAC.

ADOpte À l'Unanimité (34 voix pour – 5 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN).

Délibération du Conseil municipal du 25 JUIN 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE ZAC

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible ~~par le site internet~~ www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q304DB2026-100-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 25 JUIN 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LE PROJET DE ZAC

*Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet*

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q304DB2026-100-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026